



Risque de licenciement suite accident de travail

Par **sam**, le **29/09/2009** à **23:35**

Bonjour, rnVoici le sujet de ma demande : risque de licenciement suite Accident de travailrn Suite à un Accident du travail, mon pere vient d'être consolidé avec séquelles depuis pres d'un mois maintenant, Il a eu une première visite de reprise avec la médecine du travail qui l'a déclaré inapte d'emblé avec danger immediat- (il travaille dans le secteur du batiment et a fait une chute qui lui a vallu la cheville et le talon detruit). Depuis sa consolidation, son medecin traitant la mis en arret maladie suite à son etat diabetique decouvert récemment.Cette arret se terminera dans quelques jours (fin octobre) rn Je crois que l'employeur à 1 mois pour fixer un entretien suite à cette déclaration mais je ne vois rien venir, la date étant dépassée depuis quelques jours. rnMa question est la suivante : je souhaite savoir quelle est la procedure et quels sont ses droits par rapport à cette situation ? rnEst ce que le fait que je sois actuellement en arrêt maladie à un impact sur la suite à donner à sa consolidation et sa reprise du travail et surtout est ce que cela aura-t-il une conséquence sur mes indemnités en cas de licenciement ? rnQue doit il faire face à cette situation ? nous sommes un peu perdu et l'avis d'un expert sur le domaine nous sera d'une tres grande utilité !! rnMerci par avance de votre aide tres precieuse ! rnSam

Par **Aspirato27**, le **09/10/2009** à **22:36**

bonsoir, cela reste à vérifier maisrn rn l'employeur pouvait lancer la procédure de licenciement pour inaptitude ordonnée par le medecin du travail meme si votre pere se retrouvait en simple maladie. rn rn l'idéal étant peut-être de le contacter (par ecrit en AR si les relations sont conflictuelles) ou bien en vous deplaçant avec pouvoir ecrit de votre pere pour le représenter.

l'employeur doit convoquer votre père et lui donner la possibilité de se faire assister (représentant du personnel ou conseiller du salarié..) délai de 5j à respecter et proposition (S) de reclassement obligatoire (S) même s'il est certain que c'est impossible. l'employeur attend donc peut-être que votre père ne soit plus sous-couvert d'un arrêt pour pouvoir le rencontrer par une convocation préalable au licenciement. Pendant ce temps l'ancienneté dans le travail, même non-effectuée continue. si l'employeur verse un préavis (après réception de la lettre de licenciement) du fait de l'accident de travail même si non effectué, ce préavis ne sera pas pris en considération par l'assurance chômage et donc la fin de contrat retenue sera la veille du début du préavis. les carences de congés débuteront à cette date; (joindre le dernier relevé de la caisse du BTP pour le reliquat de congés afin d'éviter un calcul sur plusieurs exercices) l'indemnité de licenciement pour inaptitude (suite AT) doit être doublée. Les droits à l'assurance chômage sont acquis (si pension inval 2 et 3, droits modifiés et inscription comme demandeur d'emploi sur autorisation) cordialement

Par **sam**, le **09/10/2009** à **22:46**

Merci Aspirato27 pour ces premiers éléments de réponse qui vont me permettre d'avancer dans nos démarches !!!
sincères salutations